



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24047277

Déposé / Reçu le

08 MARS 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 1006.9314 62
Nom

(en entier) : **Natixis Investment Managers International**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA de droit français**

Adresse complète du siège : **43, avenue Pierre Mendès- 75013 Paris - France**

Succursale belge: Rue Picard 7, boîte 100 - 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Ouverture succursale

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2023

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Natixis Investment Managers International du 31 mars 2023, il a été extrait littéralement ce qui suit :

9. Projet One 2.0

Autorisation relative à l'ouverture des succursales de Natixis Investment Managers International

1) La succursale belge

Le Conseil d'administration a décidé :

d'approuver la création en Belgique d'une succursale dénommée « Natixis Investment Managers International, Belgian Branch » (la « Succursale Belge ») et ayant pour activité la gestion de portefeuille et la commercialisation d'OPC (OPCVM et FIA), ainsi que le conseil en investissement ;

de fixer la date d'ouverture de cette succursale au jour de son immatriculation au greffe du tribunal de l'entreprise et la date de début d'activité au 1er avril 2024 ;

de fixer le siège de la Succursale Belge à l'adresse suivante : Rue Picard 7, boîte 100 - 1000 Bruxelles Belgique ;

de désigner Monsieur Jason Trépanier, demeurant 2 avenue de la Prise d'Eau 78110 Le Vesinet, France, en qualité de gérant et de représentant légal de la Succursale Belge, et d'autoriser celui-ci, en ce qui concerne tous les domaines relatifs aux opérations de la Succursale Belge, à agir au nom et pour le compte de la Société et à représenter la Société personnellement ou par l'intermédiaire de tiers sur la base de la procuration ci-jointe en Annexe 1 et dans les limites qui y sont spécifiées ;

d'autoriser (i) Monsieur Jason Trépanier, en qualité de représentant légal de la Succursale Belge, (ii) Me Sophie Delwaide, avocat Sophie Delwaide, avocat ayant son cabinet établi Place du Champ de Mars 5/14, 1050 Bruxelles, ainsi que (iii) à tout collaborateur de Kreanove SPRL située à 1180 Bruxelles, Avenue Kersbeek 308, chacun avec le pouvoir d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, à procéder à l'immatriculation de la Succursale Belge auprès du Tribunal de l'entreprise, à prendre toute mesure, à accomplir toute tâche et à signer tout document utile ou nécessaire pour assurer le dépôt et la publication conformément aux lois applicables de la décision d'établir la Succursale Belge et d'assurer son inscription auprès des autorités compétentes, y compris la Banque- Carrefour des Entreprises et l'administration fiscale, et plus généralement à prendre toute mesure, accomplir toutes les tâches et ratifier toutes les mesures déjà prises, les tâches exécutées et les documents signés relativement aux résolutions susmentionnées.

ANNEXE 1 SUCCURSALE BELGE : PROCURATION

Suite à la nomination par le Conseil d'administration de Natixis Investment Managers International (la « Société ») de Monsieur Jason Trépanier en qualité de représentant légal de Natixis Investment Managers International, Belgian Branch (la « Succursale Belge »).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Autorisation

Monsieur Jason Trépanier est par la présente autorisé par la Société, en sa qualité de représentant légal de la Succursale Belge, pour toutes les questions relatives aux opérations de la Succursale Belge, d'agir pour et au nom de la Société et de représenter la Société personnellement ou par l'intermédiaire de tiers sur la base de cette procuration dans les limites précisées ci-dessous :

Cette procuration est assujettie aux restrictions suivantes (i.e. qu'elle n'autorise pas Monsieur Jason Trépanier à accomplir les actes suivants) :

- Conclure des actes juridiques en dehors du champ d'activité normal de la Succursale Belge ;
- Conclure des actes juridiques entre la Succursale Belge et Monsieur Jason Trépanier lui-même.

Durée de cette procuration :

Cette procuration est accordée pour une durée illimitée et peut être résiliée à tout moment par une décision du Conseil d'administration de la Société.

Marion de Crombrugghe
Mandataire